



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 23-46
Date : 27 OCT. 2023

Mis en ligne le : 27 OCT. 2023

Domaine d'intervention : Locations

Objet : Conventions d'Occupation Précaires de deux logements

Commune de Vitrolles / Vitrolles Sport Volley-Ball (VSVB) – Plan de la Cour

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la Décision du Maire n° 22-42 en date du 07 octobre 2022, autorisant l'association Vitrolles Sport Volley Ball (VSVB) de niveau fédéral, à occuper deux logements sis au sein du groupe scolaire Plan de la Cour, du fait de l'implication de celle-ci aux différentes manifestations sportives et extra sportives sur la Commune de Vitrolles,

Considérant que ces deux conventions d'occupation sont arrivées à terme,

Considérant que la commune de Vitrolles consent, pour la saison 2023-2024, à VSVB, le droit de poursuivre l'occupation de ces deux logements,

DECIDE

Article 1 : de passer deux nouvelles conventions d'occupation précaires, avec Madame Christine MOURADIAN, Présidente de l'association Vitrolles Sport Volley Ball, en vue de l'occupation de deux logements, dénommés logement 1 (droite) et logement 2 (gauche) sis au 1^{er} étage de l'immeuble situé au sein du groupe scolaire Plan de la Cour – 13127 Vitrolles, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 : De fixer le montant de la redevance mensuelle à 100 euros par logement.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

